



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION DE TOURNAGE et DE SURVOL EN DRONE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2018 - 253

Pétitionnaire : Grand Angle Production représentée par Madame Julie LATOUR

Adresse : 22 rue Marcelin Berthelot 33700 Mérignac

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Cauterets, de Gavarnie et d'Aspe
- Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société Grand Angle Production présentée par Madame Julie LATOUR, chargée de production

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société Grand Angle Production à tourner des images en drone et à pied à Cauterets/Pont d'Espagne et à Gavarnie et en val d'Azun dans le cœur du Parc national des Pyrénées. Cette émission de 52 minutes est consacrée à la découverte du Parc national des Pyrénées.

Le tournage sera réalisé sur les sites du lac d'Ilhéou, dans le cirque de Gavarnie, au refuge des Espuguettes et en vallée d'Aspe avec Gérard Caussimont

L'équipe de tournage est composée de la présentatrice, Emilie Broussouloux, du réalisateur, Nicolas Vrignon, de la chef op France 3, de l'ingénieur du son, Didier Baulès et de l'assistant vidéo, Nicolas Roux.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- S'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre influence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- Une attention particulière sera également portée au regard de la forte fréquentation touristique à ces périodes.
- Une attention particulière sera portée aux troupeaux.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée du 24 au 28 août 2018.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 02 août 2018

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

La directrice adjointe

A. MESTRES